



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27 juillet 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 août 2022
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHÉ (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), GARRIDO (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme THIEBLIN, M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS, Mme GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), M. MAULNY, Mme HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), DUBOS (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Était absente :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Communauté de Communes – convention TRIPARTITE entre la Communauté de Communes du Pays Tarusate, la Commune de TARTAS et XL HABITAT pour l'Acquisition Amélioration de 9 logements et construction de 4 logements Rue des Bouvreuils

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à la participation de la commune au projet pour les logements Rue DES BOUVREUILS (anciens locaux du SYDEC), et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents dont la convention (déposée sur le bureau de l'assemblée et transmise avec l'ordre du jour de la séance).

Après en avoir délibéré

Oùï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la participation de la commune au projet pour les logements Rue DES BOUVREUILS (anciens locaux du SYDEC),

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents dont la convention

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,



M. le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



**CONVENTION TRIPARTIRE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE,
LA COMMUNE DE TARTAS
ET XL HABITAT**

**ACQUISITION / AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS ET CONSTRUCTION
DE 4 LOGEMENTS RUE DES BOUVREUILS**

Date de la convention :	
SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL	
Année : 2022	Montant : 49 400 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



La Communauté de Communes du Pays Tarusate, au titre de sa compétence en matière de politique du logement social et en application de l'article L 301-4 du code de l'habitat et de la construction, définit ses priorités en matière d'habitat social, à travers l'attribution d'une aide forfaitaire. Cette aide forfaitaire est versée à l'opérateur.

Pour engager l'aide forfaitaire de la Communauté, la commune concernée par l'opération devra intervenir financièrement en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur de 10% minimum de l'aide versée par la Communauté.

A ce titre, et après décision favorable du Conseil Communautaire, une convention tripartite Communauté- Commune- opérateur est signée pour contractualiser l'aide.

Vu l'article L 301-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juin 2022,

Vu le règlement d'attribution d'aide forfaitaire en faveur du logement social du 22 mai 2006,

Entre

La commune de Tartas, membre de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, et représentée par son Maire en exercice,

ET

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par son Président en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 2 juin 2022,

ET

XL HABITAT, représenté par son Président, désigné ci-après « le maître d'ouvrage »

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives :

- à l'attribution de l'aide forfaitaire par la Communauté de Communes du Pays Tarusate, en faveur de la réalisation de l'opération de construction de 12 logements sociaux sur la commune de Tartas, et validée par le conseil le 2 juin 2022,
- à l'intervention financière de la commune concernée par l'opération, en faveur de sa réalisation à hauteur d'un minimum de 10% de l'aide versée par la Communauté.



ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

L'opération envisagée est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas, rue des bouvreuils, sur le terrain d'assiette de l'actuel site du SYDEC.

Cette opération a pour objet la création de 13 logements sociaux collectifs :

- d'une part l'acquisition amélioration de 9 logements : 7 T2, 1 T3 et 1 T4 avec garages individuels
- d'autre part la construction d'un bâtiment en T+1 pour la création de 4 T3

Ces logements seront conventionnés de type PLUS (9) et PLAI (4) pour un montant total de 1 410 751 € TTC

ARTICLE 3 : AIDE DE LA CCPT VERSEE A L'OPERATEUR

L'aide forfaitaire est versée à XL HABITAT.

Cette aide est fixée à un montant de 49 400 € qui correspond au montant nécessaire pour atteindre l'équilibre financier de l'opération.

Cette aide s'ajoute à celle de l'Etat de 34 400 € et à celle du Conseil Départemental des Landes 44 200 €.

L'objectif de l'aide forfaitaire est d'atteindre l'équilibre financier de l'opération.

Son montant est limité en fonction de l'atteinte de cet équilibre.

ARTICLE 4 : INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Pour engager l'aide forfaitaire de la Communauté, la commune concernée par l'opération intervient financièrement en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur de 10% minimum de l'aide versée par la Communauté.

L'intervention financière de la commune doit donc être de 4 940 €.

La commune de Tartas s'acquittera de son engagement financier auprès d'XL HABITAT, sur émission d'un titre de recette par l'OPH des Landes.

Cette aide vient en complément de l'aide communautaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION ET D'ANNULATION

Il est convenu entre les parties signataires de la présente convention que l'opération devra commencer dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention par le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate. Le non-respect de ce délai conduira la Communauté à solder sa participation financière au prorata des travaux réalisés.

Le dernier versement sera effectué dans sa totalité dans la mesure où le montant définitif des travaux éligibles correspond, au moins, à celui mentionné à l'article 2.

Par ailleurs, si le montant définitif des travaux éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses éligibles réellement engagées et justifiées.



ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à ne pas utiliser les aides versées par la commune et la Communauté à un autre titre que celui de la réalisation de l'opération citée dans cette convention.

Au vu des différentes aides versées par la commune et la communauté, l'opérateur accepte à titre gracieux que ces collectivités fassent la promotion de l'opération bénéficiaire de ces aides à travers les différents outils de communication dont elles disposent (site Internet, journaux...)

ARTICLE 7 : SUIVI ADMINISTRATIF

Afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, le maître d'ouvrage devra transmettre à la Communauté de Communes du Pays Tarusate les pièces suivantes :

- un échéancier précis du déroulement de l'opération à joindre lors de la demande de premier versement,
- les justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers éventuels
- le bilan financier définitif de l'opération.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENTS

Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements dans les délais précisés à l'article 5.

La participation de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à l'opération est de 49 400 €. Cette participation sera prélevée à l'article 204 du budget communautaire, relatif aux subventions d'investissement.

Elle sera versée à l'OPH selon les modalités suivantes :

- 50% de la valeur totale estimée sur présentation de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux, daté et signé en original par le maître d'ouvrage et d'un RIB
- Le solde, ajusté au montant réel des dépenses réalisées, sur présentation de l'attestation de fin de travaux datée et signée en original par la maître d'ouvrage et du décompte définitif daté et visé en original par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : CONTROLE TECHNIQUE DE L'OPERATION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate se réserve le droit d'engager, par tous les moyens appropriés, un contrôle technique approfondi de l'opération.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, notamment par l'apposition du logo de la Communauté, dans tous les documents et panneaux d'informations ainsi que sur toute publication et action de communication concernant cette opération.



Fait à Tartas,
(en trois exemplaires)
Le.....

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate	Le Maire de Tartas	Le Président de XL HABITAT
 Laurent CIVEL	 Jean-François BRISQUERES	 Le Directeur Général, M. PERRONNE Xavier FORTINON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.